



## **AVIS PUBLIC**

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-32**

#### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

##### **1. Titre et objet du projet**

Règlement 2021-32 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser à l'intérieur de la zone 811-Hb la classe d'usages H-h Maison de chambres (3 chambres et plus). La zone 811-Hb est représentée au plan ci-après.

#### INSÉRER PLAN

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Cette modification aura pour effet de permettre aux résidents de cette zone d'exploiter ce type d'habitation.

##### **2. Demande d'approbation référendaire**

À la suite de la période de consultation écrite tenue du 16 décembre 2021 au 17 janvier 2022 et de l'assemblée de consultation publique tenue le 17 janvier 2022 sur le premier projet de règlement 2021-32, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement le lundi 7 février 2022.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet et du plan montrant la zone concernée et les zones contiguës peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>.

### **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 24 février 2022**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

### **4. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet**

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>.

**DONNÉ À Val-d'Or**, le 16 février 2022.

**M<sup>e</sup> ANNIE LAFOND, notaire  
Greffière**